

Références utilisées pour les notes que j'ai ajoutées dans les transcriptions.

Le site Lexilogo m'a donné un accès facile à plusieurs dictionnaires, dont le Godefroy et le Trévoux pour l'ancien Français. http://www.lexilogos.com/francais_langue_dictionnaires.htm

Dictionnaire du notariat. Tome 1 à 13 par les notaires et jurisconsultes rédacteurs du "Journal des notaires et des avocats" 4^e édition 1854 – 1865.

Archives départementales de la Charente Maritime : <http://charente-maritime.fr/archinoe/registre.php>

Livres écrits par des historiens et trouvés sur Gallica ou google books

Cadastre Napoléonien

Dictionnaire du notariat. Tomes 1 à 13 / par les notaires et jurisconsultes rédacteurs du "Journal des notaires et des avocats" 4^e édition :
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63021479.r=Dictionnaire+du+notariat+4e+%C3%A9dition.langFR>

Mesures anciennes :

1 **pouce** = 2,933 cm

1 **pied** = 12 pouces = 35,19 cm

1 **pied de Guyenne** = 13 pouces de roi = 35,19 cm à Cozes

1 **carreau** est un carré de 12 pieds sur 12 soit : $(0,3519 \times 12) \times (0,3519 \times 12)$
 $4,22 \quad \times \quad 4,22 = 17,83 \text{ m}^2$

On trouve aussi **1 carreau** = ~50 m²

Mais dans les documents de Papou 1835-12-22 et 1835-01-17 on trouve :
20 ares = 50 carreaux d'où **1 carreau** = 40 m².

1 journal = 100 carreaux donc à Cozes, = 100 x 40 = 4000 m². À Pons, 1 journal = 3709 m² (1)

Les sillons :

Dans le document 1731-10-02 on trouve 10 sillons = 55 carreaux.

On peut donc en déduire qu'un sillon = 5,5 carreaux soit 220 m²

Quartière :

dans le document 1815-10-29,

411,6 l = 3,5 quartiers soit une quartier = 117,6 litres ce qui fait à très peu près la capacité d'une demi-barrique.

dans le document 1807-03-03,

705,6 litres = 6 quartiers soit une quartier = 117,6 litres

Dans le document 1725-12-17 on trouve « trois *quartière* de baillarge et un quart de *mesture* le tout a la mezure

de pon » On peut supposer que était l'ancien nom du boisseau qui fait 1/4 de quartier.

1 quartier = 4 boisseaux d'où 1 boisseau = 29,4 litres Ceci selon le document 1815-10-19 mais dans le document

Charbonnier-Poitrineau (1) le boisseau de Pons fait 26,59 l

(1) réf. Pierre Charbonnier et Abel Poitrineau Les anciennes mesures locales du Centre-Ouest d'après les tables de conversion. Presses universitaires Blaise Pascal. Publié par le Centre d'Histoire Espace et Culture 2001.

Dans ce document on trouve le boisseau de Pons = 26,59 litres ce qui donne 1 quartier = 106,36 litres

Pour Royan on trouve une quartier = 102,25 l

réf. Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et moderne contenant des tables des monnaies de tous les pays par Horace Doursther. Bruxelles, M. Hayez, imprimeur de l'académie royale rue de l'orangerie, section 7 N° 16 1840

http://books.google.fr/books?id=KAibOR651tkC&pg=PA453&lpg=PA453&dq=mesure+quarti%C3%A8re+charente+inf%C3%A9rieure&source=bl&ots=F_amQixR2w&sig=ABR03OLHVR48wjNDwBgIoByLp90&hl=fr&sa=X&ei=ZfQOVOijO5KXarbFgbAK&ved=0CCEQ6AEwAA#v=onepage&q=mesure%20quarti%C3%A8re%20charente%20inf%C3%A9rieure&f=false

Quelques définitions de vocabulaire notarial.

On distingue l'acte reçu en minute, ou l'*acte en minute*, de l'acte délivré en brevet, ou l'acte en brevet. L'acte en minute est un acte public grâce à sa conservation obligatoire dans le protocole du notaire à son étude. D'abord, le notaire dresse l'original non signé appelé minute, ensuite il en délivre aux comparants la copie exécutoire, autrefois appelé grosse, signée et revêtue de la formule exécutoire. Le notaire peut aussi leur expédier des reproductions appelées copies authentiques, autrefois expéditions.

Les minutes font partie de l'étude du notaire et sont transmises avec elle. La durée de conservation est de 75 ans si cela ne concerne que des personnes majeures et de 100 ans si cela concerne des personnes mineures.

L'appellation de minute vient de ce qu'on écrivait jadis les actes en notes ou écriture menue, « scriptura minuta », pour plus de promptitude. Le notaire ou tabelion en faisait aussi des copies en caractères plus gros pour les délivrer aux parties ; de là l'origine du mot grosse.

réf : dictionnaire du notariat 4^e édition Manoeu Offi 1858, tome 8

Transcription :

Mention d'un acte ou d'un jugement sur un registre public (acte de naissance, hypothèques)

Rôle : un feuillet soit 2 pages. Les clients paient au nombre de rôles. (Moins le notaire en écrit sur une seule page, plus il gagne d'argent...)

colon : Tenancier d'une terre.

Bordier : Celui qui prend à bail une borde.

Petite métairie ; chaumière, cabane.

Métayer qui tient une borde et qui est soumis aux services les plus pénibles.

Borde : Terre soumise au droit de bordage.

Bordage : Tenue d'un bien, moyennant quelques services.

Command : Mandataire, représentant.

Caution juratoire : Serment fait en justice de se représenter en personne, ou de rapporter une chose dont on s'est chargé.

Exploit : Acte par lequel un huissier ou un autre officier ministériel constate, qu'il a fait sommation, signification, saisie, affiche, ou quelque exécution semblable.

Transport :

C'est l'acte qui fait passer la propriété d'une chose incorporelle, comme un droit et une action, d'une personne à une autre, par le même de la cession qui lui en est faite. On appelle « cédant » celui qui fait le transport et cessionnaire celui à qui il est fait

Cession de transport. C'est l'acte qui fait passer la propriété d'une chose incorporelle, comme un droit et une action, d'une personne à une autre, par le moyen de la cession qui lui est faite

technique juridique par laquelle un créancier cède au profit d'un tiers la créance que lui-même possède sur son débiteur.

Prélation (droit de) : Droit qu'avait le seigneur de refuser l'investiture à l'acquéreur d'un fond noble ou roturier situé dans sa directe, et de retenir le fond pour lui, à la charge d'en rembourser le prix à l'acquéreur.

Directe : Droit d'un seigneur sur l'héritage qui relevait de lui. Domaine, rente seigneuriale.

Droit casuel : droit sur les profits occasionnels du fief d'un seigneur.

Main morte : Droit féodal qui tenait en servitude personnelle, réelle ou mixte, ceux qui y étaient soumis.